



## THEMIS ET GOOGLE

On en apprend chaque jour de toute nature, de tout le monde et surtout sur rien, le néant, le vide, l'infiniment rien en quelque sorte. Hier soir, dans la quiétude du confinement, je fus interpellé par un : « c'est quoi ça ? » venant du bureau que je me suis aménagé pour ma retraite, sis au-dessus de mon présent fauteuil.

Mon épouse, totalement allergique à l'informatique, me squatte cependant mon PC pour s'offrir de temps à autre une petite séance (6 minutes chrono) de *cohérence cardiaque*. Elle a mémorisé la partition à pianoter pour allumer la lucarne magique, appeler Google puis, via YouTube, son nirvana relaxant, l'apaisant selon elle de... ce que prudemment j'ai évité de lui faire préciser.

Bon, ayant gravi les 17 marches de l'escalier qui, soit dit en passant sont de plus en plus hautes avec les ans, j'arrive au lieu d'expertise de l'apostrophe lapidaire évoquée.

Le « **c'est quoi ça ?** » était relatif au petit ajout violet discret que je n'avais pas remarqué : **Jugement du TJ de Paris du 12 février 2019.**

Fier de mon micro-savoir de borgne auprès d'une aveugle en informatique, je laissais tomber un « Rien » doctoral qui se suffisait à lui-même. J'avais à peine tourné le dos pour rejoindre mes méditations suspendues, qu'un « **c'est quoi rien ?** » me poignarda lâchement dans le dos. Il me fallait faire face sans échappatoire possible. Siiiiii, « je vais te l'imprimer, tu vas voir par toi-même ! ». Un clic gauche sur ce minuscule encart, un autre sur **fichier** et hop ! **imprimer**. D'un doigt assuré j'allais écraser mécaniquement le bouton de l'imprimatur quand mes yeux tombèrent sur l'information : **46 pages**. Mon index se figea ; mes réflexes écolo-économiques fonctionnèrent. Première opération : éloigner la *contrariaeuse*, puis analyser calmement la chose : 46 pages... Quarante-six pages relatives à des noises entre UFC-QUE CHOISIR (Union Fédérale des Consommateurs) la *demanderesse* et la Société GOOGLE Ink la *défenderesse*. Curieuses dénominations des parties querelleuses, mais bon, au royaume de Thémis, il faut s'attendre à tout. Quarante-six pages composées d'une avalanche, de grade VII dans l'échelle himalayenne de Richter, qui charriait : des lois, des articles desdites lois, des ordonnances, des morceaux sur l'abus de confiance dans l'économie numérique, de déboutement, d'irrecevabilité, de préjudice moral, etc. A la 5<sup>ème</sup> page la tête me tournait, je sautais subrepticement aux dernières ; à la condamnation humiliante de l'infâme GOOGLE Ink. Condamnation à une somme ridicule eu égard au CA de la condamnée ; par contre je n'ai toujours pas compris clairement le motif du délit. Pour savoir il me faudrait reprendre les quarante-six pages à zéro : impossible, mon sang se coagule à la seule pensée de cette inhumaine option.

Ce ne sont pas « les propos d'un normand » qui devraient trôner à mon chevet, mais le Code pénal avec ses 10 500 lois et des 127 000 décrets qui m'aurait apporté savoir et sommeil, avec cependant le risque que le sommeil prenne le pas sur le savoir.



Recherche Google

J'ai de la chance

Jugement du TJ de Paris du 12 février 2019

Ce maudit ajout googolesque abscons m'a ainsi fait prendre conscience de ma nullité législative dans laquelle je me vautre inconsciemment depuis ma tendre enfance ; nullité qui pourrait servir de zéro étalon et qui me fait monter le rouge de la honte aux oreilles. Je viens à cette occasion d'apprécier la subtilité passionnante des incompréhensives joutes oratoires que se livrent dans les prétoires les baveux, Code pénal en main gauche, la droite étant plaquée à l'endroit du cœur, sur la sorte de chemise de nuit noire à jabot blanc récupérateur de postillons inhérents à la profession. Mais quelle muse étourdie aurait pu



patronner cette diarrhée filandreuse, pleine de répétitions monotones contenues dans mes quarante-six pages ?

*Aucune, me susurra Apollon musagète, le poulet n'est pas destiné à être déclamé.*

Mais s'il ne l'est pas, il ressort alors de l'art de la prose ?

*Pas davantage, suivant l'usage, il ne sera pas lu.*

Mais s'il n'a pas vocation à être lu, pourquoi figure-t-il sur mon écran ?

*Il y figure, conformément à la loi ; parfaitement inutile mais strictement légal.*

Dura lex, sed lex. Bon, je n'insiste pas.

Mon rougissement de honte dissipé, j'avais projeté une visite chez Dalloz ; mais, tout bien réfléchi, je n'y irai pas, pour 2 raisons : la première est que la logique légale échappe à mon bon sens à moi, et, la seconde est qu'elle me les brise menu, comme aurait dit Audiard.

« Alors c'était quoi le machin en violet ? », « Rien, c'est de la pub pour initiés ».